

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
 6 mois, 6 fr.
 Hors du département. 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

Monsieur CHORGNON ne faisant plus partie, depuis quelques mois, de la rédaction de l'*Echo Roannais*, tous les articles et annonces à insérer dans ce journal doivent être adressés à M. SAUZON, rue Impériale, 70, ou à M. FERLAY, rue du Collège, 9, désormais seuls propriétaires et gérants de l'*Echo Roannais*.

Roanne, le 22 décembre 1861

Nos lecteurs s'étonneront peut-être de voir déjà dans nos colonnes le compte-rendu du concert donné hier soir par M. Romedenne, dans la grande salle de la Sous-Préfecture. Nous aurions dû peut-être, pour nous en acquitter mieux, renvoyer cette tâche à un prochain numéro; mais nous nous sommes convaincus que, dans huit jours, nous ne serions plus qu'un bien faible écho de ce que nous avons entendu hier. Puisqu'une partie de ce que nous avons entendu est tout simplement admirable, il convient de le constater de suite. C'est donc sous l'impression de ces harmonies si différentes et ne se ressemblant que par la beauté, que nous traçons ces quelques lignes.

Nous applaudirons en courant, à cause de l'heure avancée, d'abord l'éminente pianiste qui a partagé avec M. Romedenne des bravos si bien mérités et si largement prodigués; nous en dirons autant aux Sociétés *Chorale* et *Philharmonique*, aux amateurs pleins de goût, qui ont fait entendre différents morceaux fort aimés; nous reconnaitrons enfin que le talent de la plupart des exécutants a pallié presque complètement les légères insuffisances des autres. Nous décernerons enfin les plus sincères remerciements à l'aimable magistrat qui a bien voulu prouver à nos amateurs sa vive sympathie, en mettant un local magnifique et sonore à leur disposition.

Mais il nous reste à parler de la partie la plus importante du concert, et nous sommes honteux de n'avoir que quelques mots à dire sur la surprise délicieuse dont ont été gratifiés les heureux spectateurs de cette intéressante soirée.

Vraiment nous sommes si peu habitués,

dans notre modeste ville, à des voix et à des talents comme celui de Mlle V... que nous ne savons trop en quels termes en faire l'éloge. Il n'y a que les applaudissements frénétiques d'une assemblée choisie qui puissent les proclamer dignement.

Dans l'admirable morceau de *Galathée*, où sa voix puissante et enchanteresse a électrisé les auditeurs, comme dans les autres morceaux, Mlle V... a, pour ainsi dire, transporté son public sur une de nos grandes scènes, et l'accueil enthousiaste qu'elle a reçu ne l'a que bien imparfaitement récompensée.

— A Roanne, l'industrie de la cotonnade est toujours dans l'inaction. Les fabricants font faire le moins possible, seulement pour maintenir leurs bons ouvriers et ne pas désorganiser leur fabrication. Ils écoulent très peu de chose, et travaillent pour ainsi dire pour les placards. Il y a un bon tiers de moins d'ouvriers occupés qu'il n'y en avait au mois de septembre dernier, tant dans la ville qu'à la campagne.

Il y a stagnation complète dans les affaires et les prix sont nominaux. Le tableau des courtiers n'a produit aucune cote.

La dépêche du Havre de ce matin se résume ainsi :

Le très-bas, fr. 122. — Le bas, 132. — Letrés-ord., 140. — Le middling, la veille, à Liverpool, 140 3/4 d. — Ventes de la veille, au Havre, 191 b. ; à Liverpool, 2,000. — Liverpool faible. — Manchester, calme, avec tendance à la baisse. — New-York, 7, middling 30 1/2 cs.

— Depuis quelque temps, nous jouissons d'un temps superbe, trop beau même pour la saison; mais l'hiver s'est annoncé pour son premier jour avec un froid de 6 degrés au-dessous de zéro. Cette entrée nous présage un hiver rude. Nous engageons donc nos concitoyens, s'ils ne l'ont déjà fait, à se munir de charbon; les sociétés de bienfaisance à venir au secours de ceux qui n'auront pu le faire.

— La femme Rivaux vint, dans la soirée de vendredi dernier, présenter au sieur Niely, marchand ambulant, trois coupes de cotonnades. Ce dernier, supposant que

ces coupes étaient le produit d'un vol, dit à cette femme de les laisser; que le lendemain on les mesurerait et qu'il les lui paierait. Il alla ensuite avertir la police, et au moment où elle venait retirer le montant du fruit de son vol, elle a été arrêtée par les agents de police.

Conduite devant M. le commissaire de police, elle a avoué qu'elle avait coupé cette étoffe aux métiers du sieur Lagresle, en profitant d'un moment d'absence de ce dernier. Ce n'est pas la première fois que cette femme a opéré de pareilles soustractions. Dans les mois d'octobre et de novembre, plusieurs vols semblables ont été opérés, et elle s'est reconnue l'auteur de plusieurs.

CIRQUE ITALIEN.

Les frères Pierantoni donnent ce soir, pour leur dernière représentation, *Trente ans, ou la vie d'un joueur*, scène mimique, exécutée à cheval par M. Ciotti; *La Pyramide humaine*, tour de force et d'adresse que nous n'avons vu exécuter que par les frères Pierantoni. Après plusieurs autres exercices, le spectacle sera terminé par le *Cheval infernal*, lancé au milieu d'un feu d'artifice.

— Depuis trois mois et demi, il a été importé en France plus de neuf millions d'hectolitres en blés et farines. Ainsi, en évaluant au maximum à douze millions d'hectolitres le déficit de la récolte, ce déficit serait déjà comblé aux trois quarts.

Du reste, de nouveaux envois ont lieu journellement encore, quoique dans une bien moins grande proportion, à cause de l'interruption de la navigation sur divers points. Les arrivages de Russie ont cessé; mais, à leur défaut, nous avons ceux de la Turquie. En ce moment même, cinquante navires sont en route de Constantinople pour Marseille, et trente autres navires, également chargés de grains, font route d'Ibraïla (Brailow) pour la même destination.

Il n'y a donc plus lieu de s'inquiéter du déficit de la dernière récolte.

— Dimanche dernier, à Saint-Bonnet-

n'ayant pu sauver Lyon par leur vie, ne voulaient pas le perdre par leur mort!

Le plan du général était de sortir de Lyon par le faubourg de Vaise, de suivre quelque temps la rive droite de la Saône à la faveur des petits sentiers de la montagne, puis de traverser la rivière et de se jeter en Suisse par le département de l'Ain.

Le 8 octobre au soir, Précy fit donner l'ordre à tous les postes de se trouver à minuit à l'extrémité du faubourg de Vaise. Beaucoup ne reçurent pas l'ordre du général, ou le reçurent trop tard, ou reculèrent devant de nouveaux dangers. Les femmes, les mères de ceux qui s'en allaient ne voulaient pas les abandonner. A travers la ville en flammes passaient çà et là de petites troupes mornes et rapides, des hommes armés, des femmes emportant des enfants aux abords du faubourg; l'embarras était tel, que Précy ne pouvait maintenir l'ordre; le rassemblement se réunissait à grand-peine, la nuit s'écoula, et le jour vint avant qu'on eût pu partir.

Pendant ce temps-là, dans une sombre cour de la place Croix-Paquet, quelques muscadins étaient agenouillés et priaient. Un d'eux, prêtre-soldat, avait quitté son uniforme pour revêtir les habits sacerdotaux, et célébrait les saints mystères sur un autel dressé avec des tambours. Dieu descendit dans la nouvelle catacombe et donna le pardon des péchés et le pain des forts aux soldats chrétiens. C'étaient M. de Virieu et cinquante ou soixante de ses compagnons d'armes. Quand ils eurent prié une heure, ils se relevèrent pour aller mourir.

Sept cents hommes se trouvaient au rendez-vous, avec autant de vieillards, de femmes et d'enfants. Précy organisa sa petite troupe comme il put, mit le général Rimberg à l'avant-garde, se plaça lui-même au centre avec M. Burtin de la Rivière, chargé de l'arrière-garde MM. de Virieu et de Clermont-Tonnerre, et enfin donna le signal du départ.

Le jour était levé. A peine la longue colonne, semblable à un convoi funèbre, eut-elle dépassé les dernières maisons du faubourg de Vaise, que les bleus l'assaillirent. Les boulets et les balles

les-Oules, des enfants qui jouaient pendant les vêpres sur un emplacement où s'élevaient plusieurs meules de paille, y mirent le feu. Trois de ces meules furent brûlées. Les autres ne furent préservées, de même que les habitations voisines, que par l'empressement des habitants à arrêter les progrès du feu.

Dimanche dernier, vers une heure du matin, un incendie a dévoré l'habitation du sieur Claude Dury, du lieu d'Oudan, commune de Mably. Cette maison est située au milieu des champs et isolée de toute habitation.

Le propriétaire attribue ce sinistre à la malveillance; il en accuse deux individus qu'il surprit, le 5 de ce mois, descendant de son grenier à 5 heures du matin et qui avaient répondu à ses reproches en lui faisant des menaces, et lui disant qu'ils mettraient le feu à sa maison.

Le dommage est évalué à mille francs : le tout était assuré à la compagnie la *Providence*.

— Un commencement d'incendie s'est manifesté ce matin dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Etienne; le feu s'est déclaré d'abord dans le corps-de-garde des pompiers et s'est rapidement communiqué aux appartements placés à l'étage supérieur; des secours prompts et habilement dirigés ont arrêté le progrès des flammes; mais une certaine quantité de mobilier a été consumée et les décorations ont subi d'assez graves avaries; nous avons entendu évaluer à dix mille francs environ le préjudice causé.

(Mémorial de la Loire).

— Un enfant de sept ans, Poyet Louis, est mort, le 8 courant, aux Armenands, commune de Nouilly, par suite d'un bien triste accident; ayant été laissé seul à la maison, il s'empara d'un fusil appartenant à son père et qu'on n'avait pas eu soin de décharger; pendant qu'il jouait avec cette arme, le coup partit et lui fit sauter la cervelle.

Son frère, âgé de douze ans, était en ce moment dans un champ voisin; ayant entendu la détonation, il se hâta d'accourir, et il le trouva étendu mort; le fusil était tout à côté.

Id.

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS

Le Siège de Lyon en 1793.

(Suite et fin).

Vaubois aussi avait tenté un assaut du côté des Brotteaux. Après avoir enlevé quelques maisons crénelées disséminées dans le faubourg, il était venu se briser contre la grande redoute qui défendait le pont Morand. Le colonel lyonnais La-salle était mort en héros. Entouré dans une sortie par un gros de républicains, dont il avait déjà tué trois de sa main : « Rendez-vous ! lui criaient-ils de toutes parts. — Vive le roi ! » cria le muscadin en levant son épée; et il tomba criblé de balles et de coups de baïonnette.

A la Croix-Rousse, au faubourg de Vaise, partout en un mot, les attaques des républicains avaient échoué. Lyon était vainqueur, mais ses plus braves défenseurs étaient morts; sur les deux cent cinquante chasseurs de Précy, cent cinquante manquèrent à l'appel du soir. Les autres corps avaient tous fait des pertes énormes; la grande victoire du 29 septembre tuait Lyon.

Des deux côtés le feu se taisait. Dans le camp républicain, les représentants du peuple demandaient l'assaut; mais le général Rivaz démontra que, impossible à la Croix-Rousse et aux Brotteaux, il serait très-difficile et très-dangereux à Fourvières, qu'en essayant une pareille attaque contre des ennemis au désespoir, on courait la chance d'un désastre pour un résultat problématique. Son avis prévalut, les républicains attendirent.

Les Lyonnais, en rendant les devoirs suprêmes à leurs frères, songaient à leurs propres familles; ils mouraient tout vivants. L'état de la ville pendant ces journées funèbres peut se concevoir mieux que se décrire. Un peuple atterré, une administration muette, une armée détruite, des prêtres à genoux, des femmes en pleurs, des lâches cherchant à racheter leur vie par de l'or ou des crimes, et, au milieu de ce chaos, quelques

braves attendant en silence le moment de bien mourir, voilà Lyon !

Le 6 octobre, les républicains offrirent encore la vie aux assiégés, s'ils voulaient livrer leurs chefs. L'armée répondit par l'organe d'un de ses plus jeunes et de ses plus nobles officiers, le général Arnaut : « Je viens, disait-il, dans une proclamation, de recevoir pour l'armée que je commande une adresse aussi absurde que ridicule. Les représentants du peuple s'imaginent-ils égarer aussi facilement les braves et énergiques Lyonnais que les troupes amenées contre nous ? Notre patrie, voilà notre ralliement; la résistance à l'oppression, notre devise; la mort, notre devoir. »

Cependant le bombardement avait recommencé, et l'agonie de la cité mourante avançait rapidement. L'incendie, qu'on ne cherchait plus à combattre, s'étendait dans la ville, les rues se remplissaient de figures hideuses et de voix sinistres. On assassinait les ordonnances du général; déjà des misérables avaient livré la porte Saint-Clair à l'ennemi. Précy réunissait une dernière fois ses camarades et leur demanda ce qu'ils comptaient faire. M. Béraud proposa d'imiter le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et d'être le chef d'un troupeau de victimes qui porteraient leurs têtes aux vainqueurs. M. Souffier voulait mettre le feu aux quatre coins de la ville, faire mourir Lyon comme Sagonte et Numance, et ne laisser aux vainqueurs que des cadavres sur des ruines. Quelques-uns demandaient qu'on attendît le dernier assaut, qu'on barricadât les rues et qu'on se défendît jusqu'à la mort. Précy leur démontra rapidement à tous qu'ils avaient tort. Espérer désarmer en lui livrant quelques victimes la rage de la Convention, c'était une folie; détruire Lyon de ses propres mains ou attirer le pillage par une dernière et vaine résistance, c'était une barbarie. Il n'y avait réellement qu'une chose à faire : laisser dans la ville les femmes, les enfants, les hommes non compromis, et pour tous les autres s'ouvrir un passage à travers l'armée républicaine, et mourir ou aller chercher par delà les frontières la vie et l'espérance de temps meilleurs. Tous adoptèrent cet avis. Héroïque dévouement de ces hommes qui,

— La diligence qui fait le service de Lyon à Thizy a versé, mardi dernier, à la descente de Marnefont, à 20 minutes de Thizy; la voiture était pleine de voyageurs et l'impériale surchargée de marchandises. Cet accident, qui heureusement n'a causé aucun mal aux voyageurs, a eu pour cause le mauvais état des essieux; le conducteur en serrant le frein avec force fit écarter les roues de l'essieu, dont les écrous n'étaient pas suffisamment serrés, et la voiture tomba lourdement sur le derrière. Les voyageurs gagnèrent pédestrement Thizy. (Journal de Villefranche).

— Une vingtaine d'agents de l'administration des forêts, appartenant à trois départements du 28^e arrondissement forestier et à six autres départements limitrophes, ont été convoqués par décision ministérielle du 21 novembre dernier, sur la proposition de M. le directeur général des forêts, pour tenir à Aurillac, sous la présidence de M. le conservateur des forêts, en résidence dans cette ville, des conférences sur le reboisement des montagnes, en exécution de la loi du 28 juillet 1860.

POIDS ET MESURES. — Nous croyons devoir porter à la connaissance du public et notamment des fabricants et marchands, la circulaire ministérielle suivante :

Monsieur le préfet,

Le décret du 3 novembre 1852 a, par extension à ce qui se pratiquait déjà pour le lait, autorisé l'emploi du fer blanc pour la fabrication des mesures destinées au commerce des autres liquides, et des instructions vous ont été adressées à ce sujet, par les circulaires ministérielles des 27 novembre 1852 et 25 mars 1856.

Récemment, un fabricant de Paris a soumis à mon ministère un modèle de mesure construit en tôle étamée, et le comité consultatif des arts et manufactures a exprimé l'avis que cette fabrication, présentée, sous le double rapport de la salubrité, des conditions favorables.

En conséquence, j'ai décidé que les mesures à liquides, même celles destinées au mesurage du lait, pourront être faites en tôle étamée, et seront admises à la vérification et au poinçonnage, lorsque d'ailleurs elles réuniront les conditions de justesse et de bonne fabrication prescrites par les règlements.

Veillez remettre à chaque bureau de vérification de poids et mesures de votre département, un exemplaire de la présente circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception.

Recevez, etc.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé : ROUHER.

Le prince Albert, mari de la reine Victoria, a rendu le dernier soupir dimanche soir, à Windsor, après une courte maladie.

Le prince Albert, de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha, était né le 26 août 1819. De son mariage avec la reine Victoria, célébré le 10 février 1840, sont issus neuf enfants, dont le second, Albert-Edouard, prince de Galles, héritier présomptif du trône, vient d'entrer dans sa 21^e année.

L'Empereur et l'Impératrice, à la nouvelle de la mort du prince Albert, ont envoyé, par dépêche télégraphique, leurs compliments de condoléance à la reine Victoria. Le soir même, Leurs Majestés

La nuit vint, sombre et brumeuse. Les Lyonnais, mourant de faim, de fatigue et de douleur, s'arrêtèrent quelques heures dans les bois d'Alix, puis, à deux heures du matin, ils repartirent. Egarés d'abord par leurs guides, ils se dirigèrent au point du jour vers le village de Bois-d'Oingt et s'y arrêtèrent un instant. Bientôt on les avertit que les habitants du village les retenaient pour attendre l'arrivée des troupes de ligne et les massacrer, et ils se remirent en marche. De tous côtés le tonnerre tonnait; de longues files de paysans armés suivaient les flancs de la colonne et couraient en avant pour lui couper le passage. Précy marchait toujours avec ses hommes épuisés, dont le nombre diminuait d'heure en heure. Pauvres Lyonnais, de temps en temps, un d'eux, anéanti par la fatigue ou les blessures, tombait au bord du chemin, et restait là. L'instant d'après on entendait des coups de feu, des cris de : « Vive la République ! » et tout était fini. Quelques muscadins se brûlèrent la cervelle pour ne pas tomber vivants entre les mains de leurs ennemis et pourtant, durant cette longue et douloureuse route, les Lyonnais ne firent de mal à personne; ils s'éloignaient les assassins à coups de fusil pour s'ouvrir un passage, voilà tout; un instant, ils voulurent se venger en détruisant le village de Saint-Yérand. Précy n'eut qu'un mot à dire pour les en empêcher.

Quand ils eurent, auprès de Pontcharra, traversé la grande route de Lyon à Roanne, ils firent halte. Ils avaient devant eux, au pied des hauteurs de Saint-Romain, deux escadrons de dragons et de hussards, à droite, à gauche, partout, des rassemblements sans nombre, avec des drapeaux, des armes et des chefs. Précy forma ses cent dix hommes en bataille, se précipita avec eux sur la cavalerie, la dispersa par un dernier effort et gagna les hauteurs. On dit qu'en voyant cette poignée de braves, les soldats républicains furent émus de pitié, et même que quelques-uns ouvrirent leurs rangs et les laissèrent passer en criant : « Vivent les muscadins ! »

Quand Précy eut gravi le crêt de Saint-Romain de Popée, il se vit de toutes parts environné par

ont expédié des lettres autographes à S. M. la reine d'Angleterre pour lui exprimer plus longuement les sentiments de regret que leur inspire ce douloureux événement.

— On assure que le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi relatif à la création d'une caisse de retraite en faveur des commissaires de police.

— La cour de cassation vient de rendre un arrêt par lequel le destinataire d'un colis transporté à la droite, avant de le recevoir et de payer le prix du transport, de vérifier non-seulement l'état extérieur, mais encore l'état intérieur du colis, sans que le voiturier puisse exiger, pour cette vérification amiable, l'accomplissement des formalités prescrites par l'art. 406 du code de commerce. (Progrès).

— Le tribunal correctionnel de Ville-neuve, dit le *Courrier de la Gironde*, a condamné à deux ans de prison, 1,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance, le nommé Joseph Vergnes, cultivateur à Monflanquin.

Le 13 octobre dernier, se trouvant dans un café de Monséguir, on l'on causait des incendies. Tant mieux, avait répété plusieurs fois cet individu, on fait bien de faire brûler les maisons, on en fera encore davantage. Les riches ne veulent pas vendre leur blé; les incendies sont un moyen de les y contraindre.

— M. le ministre de la guerre, par circulaire des 30 novembre et 4 décembre 1861, a prescrit les dispositions suivantes qui intéressent les jeunes soldats du département qui appartiennent à la deuxième portion du contingent de leur classe.

Le temps des exercices militaires fixés par la circulaire du 10 janvier 1861 étant obligatoire, il est indispensable que les jeunes soldats faisant partie de la deuxième portion des classes l'accomplissent en entier.

En conséquence, ceux qui n'auraient rejoint les dépôts, même avec autorisation et pour cause légitime, qu'après la date à laquelle devait commencer leur instruction, seront retenus dans ces dépôts jusqu'à ce qu'ils aient complété trois mois de présence effective.

Ceux qui n'auront point paru du tout, seront tenus de faire les trois mois de première année d'exercices avec les jeunes gens de la classe ou des classes suivantes.

Quant aux hommes qui n'auront point obéi à leur ordre de route dans les délais légaux, sans que leur retard puisse être justifié, ils seront déclarés *insoumis*.

Une revue de rigueur des effets que les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe 1859 ont emportés en retournant dans leurs foyers, sera passée à leur arrivée au dépôt d'instruction, où ils devront être réunis le 1^{er} janvier 1862.

— M. Victor de Laprade, professeur de littérature française à la faculté des lettres de Lyon, vient d'être révoqué de ses

l'ennemi; il n'y avait plus qu'à mourir. Au milieu des hordes sauvages, sur un monticule nu et désolé, les soldats chrétiens se mirent à genoux. Un seul resta debout; c'était un prêtre. Il leva les mains au ciel, demanda à Dieu pardon pour lui-même, et bénit tous ses camarades prosternés au sommet de leur calvaire.

L'ennemi criait : « Rendez-vous ! » mais les muscadins ne voulaient pas se rendre. Les soldats repugnèrent à achever l'agonie de ces braves; les paysans n'osaient pas en approcher; il y eut un moment d'attente.

En cet instant suprême, les Lyonnais conjurèrent leur général de les quitter; avec lui, une capitulation était impossible; sans lui, on l'aurait peut-être. Précy résistait; mais, quand on lui dit qu'il allait perdre tous ceux qui restaient, il embrassa ses camarades, s'éloigna en pleurant et alla se cacher sur la lisière du bois. Il y était à peine, quand un officier républicain s'avança pour offrir la vie aux Lyonnais s'ils livraient leur général. Il n'est plus avec nous, répond M. Restier, aide de camp de Précy. Tu en as menti ! s'écria le républicain, le général, c'est toi ! Et il fond sur lui, l'épée à la main. Restier le tue d'un coup de pistolet, et lui-même se brûle la cervelle. Au bruit des coups de feu, les républicains s'élançèrent. Précy entend le combat et sort du bois pour mourir avec ses camarades; mais des paysans tombent sur lui et le renversent; il leur échappe et ne peut que s'enfuir dans le bois. Le combat ne fut pas long; Précy entendit pendant quelque temps des coups de feu, des cris de mort, des gémissements, ce fut tout. Les soldats vinrent à bout d'arracher quelques victimes à la fureur des paysans; quand ils arrivèrent à Lyon, conduisant leurs prisonniers, un représentant parut au balcon de l'hôtel de ville et cria : « Rien n'est prêt pour les exécuter aujourd'hui; ce sera pour demain. »

Et Précy, que devint-il ? Abîmé de fatigues et de douleurs, il resta toute la journée dans le bois; puis, quand vint la nuit, il sortit de sa retraite et rencontra d'honnêtes gens qui lui donnèrent un asile. Il vécut deux ans caché dans les montagnes du Forez, ensuite il parvint à sortir de France et

fonctions, pour avoir publié dans le *Correspondant* une pièce de vers contenant des allusions injurieuses envers le Souverain issu du suffrage universel.

— Le bilan de la banque de France, publié vendredi par le *Moniteur*, accuse les résultats suivants :

Ont augmenté : le numéraire, de 39 millions deux tiers; les valeurs en portefeuille, de 7 millions trois quarts; le compte courant du Trésor, de 53 millions trois quarts.

Ont diminué : les billets en circulation, de 12 millions trois quarts; les comptes courants particuliers, de 14 millions; les avances sur valeurs, de 5 millions quatre cinquièmes.

— La circulaire ministérielle du mois de novembre, relative à l'ivrognerie, a déjà été mise en vigueur par plusieurs préfets de département. A Chambéry, l'autorisation de tenir débit de boissons a été retirée à plusieurs cabaretiers, pour avoir servi de l'eau-de-vie à des ivrognes et à de jeunes enfants au point de les enivrer.

— Une correspondance du *Mémorial de la Loire* raconte qu'il vient de se passer à quelques lieues seulement de Munich un fait auquel on a vraiment peine à croire. Par un magnifique clair de lune, on entendit tout à coup, près du château de S. A. R. le prince Charles, un bruit de mousqueterie assez soutenu. Les gendarmes accoururent en toute hâte, et l'un d'eux qui marchait en éclaireur, aperçut un groupe de deux à trois cents individus armés jusqu'aux dents, et la figure couverte d'un masque noir. Ils portaient un grand étendard également noir et sur lequel étaient inscrits ces mots : *Tribunal du Peuple*.

A peine le gendarme fut-il entré en pourparler pour savoir la cause de ce rassemblement, qu'on lui répondit par une décharge générale. Il tomba frappé de mort, et ses camarades n'étant pas de force durent se retirer.

La bande pénétra alors dans le village, fit sortir de leur lit à demi-nus l'adjoint, un autre employé de la commission sur la place, on leur donna lecture d'un long factum où se trouvaient énumérés un grand nombre de griefs. « Changez de conduite au plus vite, leur fut-il dit, sans quoi le *Tribunal du Peuple* qui vous condamne dès aujourd'hui à mort, se chargera lui-même d'exécuter sa sentence. »

Pareille scène se renouvela dans un autre village, et sans que l'on ait pu jusqu'ici en découvrir les auteurs. La justice continue de se livrer à d'actives investigations.

— Le *Journal de Villefranche* donne les détails suivants sur un accident arrivé vendredi, sur la Saône, au bateau à vapeur le *Parisien* :

Le bruit d'un douloureux événement, arrivé sur la Saône, auquel on avait donné des proportions considérables, s'est rapidement propagé dans notre ville vendredi dernier.

n'y rentra qu'en 1814.

Le 9 octobre, quelques heures après le départ de Précy et de sa malheureuse colonne, le représentant Châteauneuf-Randon et ses collègues, Couthon, Maignet, Javogues, Laporte et Reverchon, firent à Lyon leur entrée triomphale. Du bois-Crancé n'y pénétra que le soir, caché au fond d'une voiture; il craignait qu'un poignard ne sortît du milieu des ruines.

Il n'y eut pas de combat. L'armée républicaine occupa les postes déserts et campa sur les places publiques. Le dévouement de Précy et de ses soldats épargnaient au moins à la ville les horreurs du pillage et du massacre. Doppet et ses soldats respectèrent les vaincus; il n'en fut pas longtemps ainsi. Bientôt commencèrent les fêtes patriotiques, les saturnales impies, les discours sanguinaires, les dénonciations et les exécutions. Collot-d'Herbois et Pouché apportèrent de Paris le fameux décret qui condamnait Lyon à disparaître du monde. Les tribunaux révolutionnaires furent installés; pendant que des ouvriers payés par la nation démolaient la ville, la guillotine fonctionnait sur la place des Terreaux; la place des Brotteaux était consacrée aux mitrallades et aux fusillades. Les officiers muscadins périrent les premiers; après eux, la haine entassa victimes sur victimes. Javogues s'était chargé du Forez; il fusillait et guillotina à Feurs en même temps que ses collègues à Lyon. Ouvriers et paysans, négociants et gentilshommes, naguère confondus dans la lutte, furent confondus dans la mort. Du 21 vendémiaire au 12 germinal (12 octobre 1793 au 6 avril 1794), le sang coula sans relâche. Le fossé creusé sous la guillotine pour emmener le sang à la rivière fut trop petit et s'obstrua. Le Rhône charria tant de cadavres, que les animaux eux-mêmes n'approchaient de ses eaux qu'avec horreur. A qui bon insister sur ces détails funèbres? Que Dieu donne son pardon aux bourreaux et sa paix aux martyrs!

Voilà ce qu'a été le siège de Lyon en 1793. Mérite-t-il l'indifférence de la postérité?

Comte de Ponsins.

(Le Correspondant).

Un bateau à vapeur, faisant le service de Lyon à Chalon, venait, disait-on, de sombrer au port de Riottier. Aussitôt les autorités civiles et judiciaires se transportèrent sur le lieu du sinistre. Là, elles purent heureusement constater que, quoique l'accident fût extrêmement grave, il était loin d'avoir les proportions qu'on lui avait données. Le tillac, chargé de sacs de châtaignes et de caisses de savon, s'était effondré sous le poids de ces marchandises, sur des voyageurs attablés dans la salle à manger. Six personnes ont été légèrement blessées, mais on a à regretter la mort d'une femme, marchande de comestibles à Tournus, dont le corps a été transporté à l'hôpital de notre ville. Nos médecins ont soigné les blessés avec leur dévouement ordinaire.

Le bateau a été amarré au port de Frans. M. le substitut du procureur impérial de Villefranche, assisté de M. le capitaine de gendarmerie, a procédé à une minutieuse enquête pour arriver à connaître les causes de ce malheureux accident.

On lit dans le *Courrier de Saône-et-Loire* :

« Le château de la Marche a été détruit par les flammes dans la nuit de samedi à dimanche. De cet édifice, construit en 1682 par Claude Fyot, comte de Bosjean, abbé de Saint-Etienne de Dijon, il ne reste plus que les murs ! Le dommage est évalué à 400,000 fr.; malheureusement il est irréparable. En effet, ce château possédait un salon peint à fresque par Nanini et représentant le festin des dieux. Il contenait aussi une remarquable collection de tableaux, parmi lesquels on remarquait la continence de Scipion, l'embarquement de Charles II à Anvers pour retourner à Londres, le portrait d'Olivier de la Marche et celui de Jean Fyot, précepteur d'un fils de Charles VII. La galerie des portraits de famille a été, il est vrai, préservée en partie; mais les toiles d'un grand prix ont été consumées. Des vases en porcelaine de Chine, pour une valeur de 40,000 fr., ont été brisés ou anéantis. Des meubles, des tapis ont été la proie du feu, ainsi que les ornements de la chapelle, si précieux à tant de titres. Quant à la chapelle, elle est restée intacte. Ce que regrette le propriétaire du château, M. de Beaurepaire, marquis de la Marche, ce n'est pas la perte matérielle, c'est la disparition des objets d'art et souvenirs historiques, amassés avec le temps et transmis de génération en génération. »

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.
Audience du 21 décembre 1861.

Ont été condamnés à 1 fr. d'amende et aux dépens, pour infraction à la police du roulage,

Les nommés Moyet, Périchon, de Ville-montais; Fauriat, de Noailly; Gontenbire et Folliant, de Saint-Romain Lamothé; Dupont, de Briennon; Lamure, de Mably; Marcet, de Roanne; Perrard et Far-ges, des Noës; Massard, de Saint-Léger.

Pour bruit et tapage nocturnes, les sieurs David Claude et Band Pierre, à 1 fr.; Brunet Benoit et Allier Benoit, du Co-teau, à 1 fr. chacun et deux jours d'em-prisonnement.

Pour n'avoir pas fermé leur établisse-ment à l'heure voulue par les règlements de police, les sieurs Perrouse, cafetier, Truchet, id., et Muguet, id., à 1 fr. d'a-mende;

Gouttenoire, Aubonnet, Lafaye et Toviste, pour avoir été trouvés dans ces établissements, à 1 fr. chacun;

Mamessier, à un fr. d'amende, pour avoir lancé son cheval au galop dans les rues de la ville;

Larreur, de Renaison et Pourret, de Sail, chacun à 1 fr. d'amende, pour s'être servis, sur le marché de Roanne, de poids non poinçonnés;

M. Jeannez, à 1 fr. pour défaut de bal-layage;

Le sieur Girard, boucher, à 6 fr. d'a-mende, pour son chien qui a mordu un passant.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.
Présidence de M. François, conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Audience du lundi 16 décembre.

ATTENTAT A LA PUDICIE. — Etienne Beauvion-nais, âgé de 58 ans, né à Saillant (Puy-de-Dôme), travaillant en qualité de scieur de long à Rive-de-Gier, était accusé d'avoir en 1861, à Rive-de-Gier, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur, consommés ou tentés sans violence, sur la personne d'une jeune fille âgée de moins de 11 ans accomplis, avec la circonstance aggra-vante que ledit Beauvionnais était à l'époque de ces attentats homme de service à gages du père de la victime.

Ce travail, qui compte déjà vingt volumes en vingt mois, livrés aux souscripteurs, ne peut plus être arrêté, même en cas d'indisposition de l'auteur. (Tous les manuscrits sont terminés et déposés). M. de Lamartine met la dernière main, en ce moment, au dernier des ouvrages inédits, qui complètera ces 40 volumes et clora sa vie littéraire, intitulé : MA VIE POLITIQUE. Il espère activer encore la fabrication de cette magnifique édition et la livrer en un an, au lieu de trois ans, sans rien changer, du reste, aux conditions des souscripteurs anciens et nouveaux auxquels il offre toujours la faculté de payer en quatre ans les 320 francs, prix de l'œuvre entière (soit 80 francs par an).

S'adresser en personne ou par lettre à M. de Lamartine, 43, rue de la Ville-Evêque, tous les jours, de 11 à 2 heures.

Dans notre numéro du 17 novembre dernier, nous avons indiqué les moyens que M. Bouchu emploie dans le traitement de l'angine couenneuse, autrement dite croup. Nous trouvons, dans la causerie scientifique du *Salut Public*, le passage suivant, au sujet de cette terrible maladie :

« Mais n'existe-t-il donc pas une maîtresse arme, si puissante et si sûre à la fois qu'elle puisse porter coup en toutes mains ? N'y a-t-il donc pas un spécifique, un vrai spécifique du croup ? »

« Mais si ! » répond M. le docteur Ch. Ozanam, « mais si, il en existe un, et voici sept ans que je l'ai mis en œuvre avec succès ; et, à l'inverse de ces panacées dont il faut se dépêcher de faire usage tandis qu'elles guérissent, mon remède n'est toujours fidèle. J'ai subi, à la vérité, quelques rares échecs, car rien d'humain n'est infailible, mais il m'a donné un résultat de 76 guérisons pour un chiffre de 80 et quelques malades. Et pourtant depuis six années que l'Académie des sciences est saisie de mon travail à ce sujet, et nonobstant les communications confirmatives que je lui adresse de temps en temps en façon de *memento*, j'attends encore le rapport de la doctrine commission désignée pour l'examen de mon Mémoire. »

« M. le docteur Ch. Ozanam est de cette ancienne famille des Ozanam de Lyon, qui a donné au XVII^e siècle une de ses illustrations mathématiques, et au XIX^e siècle, une de ses plus belles intelligences littéraires. M. le docteur Ozanam est tout à fait de sa race. Ses débuts dans la carrière de la médecine furent éclatants ; un de ses ouvrages, *l'Histoire des Epidémies*, est devenu classique. Voilà ce qu'est le docteur Ozanam. Par conséquent, je crois que ce qu'il nomme un croup est un croup, et que quand il dit qu'il a guéri, c'est qu'il a guéri. Or, son remède, c'est le brôme. »

« Le brôme est un corps élémentaire, liquide, d'un brun rouge, d'une odeur désagréable, caustique, très vénéneux, découvert en 1826, dans les eaux des salines, par M. Balard, chimiste français, et dont les usages étaient demeurés limités aux seules expériences de laboratoire jusqu'à la découverte de la photographie, pour laquelle il s'en fait une grande consommation. En médecine, on l'avait essayé, sans succès notables, contre les tumeurs scrofuleuses et les goitres. »

« Voici la formule de M. Ozanam contre le croup et l'angine couenneuse :

Brôme pur. un décigramme

Brômure de potassium. id.

Qu'on fait dissoudre dans cent grammes d'eau distillée.

« Ce mélange doit être conservé bien bouché et à l'abri de la lumière qui le modifie préjudicialement. »

« Il faut l'administrer à faibles doses d'abord ; de une à cinq gouttes par jour, suivant l'âge, dans une potion gommeuse, à boire par cuillerées. Si l'estomac supporte bien le remède, on peut augmenter progressivement les doses, sans aller, en tout cas, au-delà de trente gouttes par jour. Les douleurs d'estomac et les vomissements marquent la limite de la tolérance. »

« L'eau brômée agit, selon M. Ozanam, en arrêtant le développement des fausses membranes et en déterminant l'expulsion de celles qui étaient déjà formées. De plus, il préserve de la contagion couenneuse les personnes qui vivent dans un foyer d'infection. Quelques gouttes de brôme pur abandonnées à l'évaporation dans le dortoir d'un pensionnat où agissait un croup épidémique en arrêtaient sur le champ les ravages. »

— La *Revue de l'Instruction publique* rapporte un fait de longévité extraordinaire : William Craft, ancien domestique de Washington, pendant la guerre de 1776, vient de mourir à Rummerville (Virginie), à l'âge de cent vingt-huit ans, laissant deux fils, dont le plus jeune a quatre-vingt-dix-sept ans. Il paraît que la longévité est héréditaire dans cette famille. Ainsi, le père de William Craft est mort à cent trente-deux ans, en 1769, ce qui prouve qu'il avait eu son fils à l'âge raisonnable de quatre-vingt-six ans. Dernièrement, le général séparatiste Evans, en passant à Rummerville, vit sur le pas d'une porte un vieillard de cent ans qui pleurait. Le général lui demanda le sujet de ses larmes : « C'est, répondit-il, en montrant un autre vieillard, mon père qui m'a battu. » M. Evans s'enquit auprès du père, qui n'était autre que William Craft, de ce qu'avait pu faire son fils et reçut cette réplique : « C'est parce qu'il a manqué de respect à sa grand-mère. » Celle-ci, en effet, vit toujours, compte cent quarante-huit ans et survit à son fils Craft, qui s'est éteint bientôt après le passage du général Evans. Dans le temps qu'il était brossier de Washington, lors des guerres du Canada, M. Craft a reçu dans les plaines d'Abraham, en 1761, une balle dans le sein gauche, qu'on n'a jamais pu lui extraire.

CAISSE DES TRAVAUX DE PARIS

Etablie à l'Hôtel-de-Ville.

Les bons émis par la Caisse, sous la garantie solidaire de la ville de Paris, portent intérêt, savoir :

Ceux de 12 à 11 mois. 4 1/2 0/0
Ceux de 10 mois et au-dessus. 5 0/0
Les bons délivrés à un an et plus sont accompagnés de coupons détachés d'intérêt par chaque période de six mois.

La Banque de France fait des avances sur ces bons qui sont admis d'ailleurs à l'escompte.

Le Directeur de la Caisse,
FERDINAND LE ROY. 2-1

Pour les articles non signés : SAUZON.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité . . .	5 05	4 90
Froment 2 ^e id.	4 95	4 70
Froment 3 ^e id.	4 75	4 50
Seigle 1 ^{re} qualité	2 85	2 85
Seigle 2 ^e id.	2 75	2 75
Seigle 3 ^e id.	2 65	2 00
Orge	2 80	2 60
Avoine	1 75	1 75
Haricots	5 35	5 00
Farine 1 ^{re} qualité	61 00	62 00
Farine 2 ^e id.	58 00	59 00
Farine 3 ^e id.	30 00	30 00

BOURSE DE PARIS

Du 21 décembre 1861.

Rente 4 1/2 p. %	94 50
— 3 p. %	67 20
Banque de France	2960
Obligations du trésor	446 25

Annances judiciaires

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

VENTE

PAR VOIE DE LICITATION JUDICIAIRE

Avec concours d'étrangers

D'UNE MAISON

Sise au bourg dit aux Moulins, commune de Cherier (Loire)

Adjudication au quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, à l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, pardevant M. BOHAN, juge commis.

Cette vente est poursuivie à la requête de 1^{re} dame Antoinette Chaumet, épouse du sieur Claude Gouttebaron, demeurant à Renaison, et ledit Gouttebaron pour l'autoriser ; 2^e autre Antoinette Chaumet, veuve de Claude-Marie Préfol, domestique, demeurant à Roanne ; 3^e et Jean Chaumet, charbon, demeurant à Firminy, demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e VERNERET, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourrasnières, 28 ;

Contre : 1^{er} Jean-Marie Chaumet ; 2^e et Marie Chaumet, fille majeure, tous deux propriétaires, demeurant à Saint-André-d'Apchon, hameau Préfol, colicants, comparants par M^e Auclair, avoué ;

Et 1^{er} le sieur Pierre Lasseigne, charpentier, demeurant à Cherier, lieu des Moulins ; 2^e Benoît Lasseigne, cabaretier, demeurant à Roanne, faubourg Clermont ; 3^e et les mariés Barthélemy Benetiere et Martine Lasseigne, journaliers, demeurant à Villers, colicants, comparants par M^e Rochard, avoué.

Elle a lieu en vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre toutes les parties par le Tribunal civil de Roanne, le vingt-huit novembre mil huit cent soixante-un, enregistré, expédié, notifié à avoués et signifié à parties.

DÉSIGNATION

DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Une maison, composée de cuisine et cave, avec chambre au-dessus de la cuisine, et d'une écurie et fènière au-dessus, limitée : au nord et à l'est, par paré à Guyonnet (Jean-Baptiste) ; au sud, par la route de Roanne à Clermont ; et à l'ouest, maison Lasseigne ;

Le tout situé au lieu des Moulins, commune de Cherier, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Il dépendent de la communauté ayant existé entre les défunts mariés Claude Lasseigne et Marie Rimbart, de Cherier.

Le cahier des charges dressé pour arriver à la vente, est déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, où on peut en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, aux enchères et avec concours d'étrangers, le mardi quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, de dix heures du matin à une heure de relevée, et pardevant M. BOHAN, juge près ledit Tribunal, commis à ces fins par le jugement précité du vingt-huit novembre mil huit cent soixante-un.

MISE A PRIX.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cent francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci. 100 fr.

Les frais pour arriver à l'adjudication sont payables en sus du prix.

Pour extrait :
Signé, VERNERET,
Avoué poursuivant.

Enregistré à Roanne, le dix-sept décembre mil huit cent soixante-un, folio 86, case 1. Reçu un franc, et dix centimes pour décime.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

DEMANDE

En séparation de biens

Suivant exploit de Coquard, du vingt décembre mil huit cent soixante-un, enregistré ;

Marie Forest, femme de Joseph Décote, tisseur, avec lequel elle demeure à Riorges ;

A formé, contre son mari, demande en séparation de biens et a constitué pour avoué M^e AUCLAIR.

Pour extrait :
Signé, AUCLAIR.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Par acte sous signatures privées, en date, à Roanne, du quinze décembre courant, enregistré ;

MM. Antonin Balouzet et Claudius Abraham Balouzet, tous deux négociants à Roanne, se sont associés pour le commerce, achat et vente de cotons et laines filés et articles divers.

Cette société est faite pour dix ans ; elle a commencé le quinze décembre mil huit cent soixante-un pour finir le quinze décembre mil huit cent soixante-onze.

Le siège de la société est à Roanne, rue des Minimes.

La raison de commerce sera : Balouzet frères.

Chaque associé aura la signature sociale.

Pour extrait :
BALOUZET frères.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Sieur Claude-Frédéric Thiodet, ex-avoué près le Tribunal civil de Roanne, prévient tous intéressés que, par déclaration faite au greffe du Tribunal civil de Roanne, le douze novembre de cette année, il a demandé à retirer des mains du trésor le cautionnement versé entre ses mains en sa qualité d'avoué, et que la présente insertion sera encore renouvelée une fois dans un mois.

Pour extrait : Signé, F. THIODET.

ON DEMANDE

Un domestique sachant conduire un cheval et faire un jardin.

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70, à Roanne.

SERVICE DES VOYAGEURS

DE ROANNE A LYON

Trois départs par jour.

Messieurs les voyageurs sont prévenus qu'à dater de ce jour, les départs pour Lyon sont ainsi fixés : le 1^{er}, à 6 heures 1/2 du matin ; le 2^e, à 1 heure après midi ; et le 3^e, à 8 heures du soir.

Le prix est fixé à 5 fr. pour les places d'intérieur des voitures qui partent à 6 heures 1/2 et à une heure.

Bureaux : rue Neuve-des-Bourrasnières, chez M. FAVRE, maître de poste.

A VENDRE

POUR CAUSE DE SANTÉ

UN FONDS DE CAFE

Ancien café Flandre

Situé au Coteau.

On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adresser, pour traiter, au sieur GONIN-BARD, propriétaire dudit fonds.

Changement de domicile

M^e MARILLIER

HUISSIER

A ROANNE

Demeure actuellement rue des Planches, n^o 30. 10-8



Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE,

De DICQUEMARE AÎNÉ, de ROUEN,

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de Russie, 207, rue St-Honoré ; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse. Prix : 6, 12 et 15 fr. le flacon. L. R.

CHOCOLAT DE L'ÉQUATEUR

4 fr. 60, 1 fr. 80 et 2 fr. le demi-kilo

20,000 DÉPÔTS en France attestent sa SUPÉRIORITÉ

ENTREPOT GÉNÉRAL

BOULEVARD FONTAINE, 18, A AMIENS

AVIS

A MM. les architectes et propriétaires.

La couverture en Zinc adoptée en France et à l'Etranger se généralise chaque jour.

Reconnue plus légère que tout autre système de toiture, elle économise les bois de charpente, et dispense de toutes les réparations pendant un grand nombre d'années.

Pour être établie dans les meilleures conditions, elle doit être faite en zinc n^o 14, donnant par mètre carré non développé un poids de 7 kilos.

Pour tous les accessoires du bâtiment, tels que chéneaux, gouttières, tuyaux de descente et de cheminée, etc., ainsi que pour beaucoup d'objets de ménage, le zinc a sur le fer blanc des avantages incontestables.

Il n'exige aucune peinture et conserve toujours une valeur de 35 à 40 % de son prix d'achat.

Le fer blanc, au contraire, nécessite une peinture et son entretien ; mis hors d'usage, il n'a plus la moindre valeur.

S'adresser pour tous renseignements, prospectus et modèles :

A PARIS, au siège de la Vieille Montagne, 19, rue Richer ;

A ROANNE, chez M. BAJARD fils, dépositaire de la Société.